



PREFET DE LA HAUTE-CORSE

PREFECTURE
DIRECTION DU CABINET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

ARRÊTÉ N° 2B-2019-06-13-5 du 13 juin 2019
portant interdiction temporaire d'emploi du feu le
vendredi 14 juin 2019

LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** les articles L.131-6 et R.131-4 et suivants du code forestier ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 07 mai 2019 portant nomination de Monsieur François RAVIER en qualité de Préfet de la Haute-Corse ;
- Vu** l'arrêté permanent DDTM2B/SBEF/FORET/N°2B/2019-06-13-004 en date du 13 juin 2019 portant réglementation de l'emploi du feu ;

Considérant les prévisions météorologiques de ce jour annonçant un épisode venteux, des températures supérieures à la normale sur la Haute-Corse pour la journée du 14 juin 2019 et le niveau élevé de risque incendie et les dangers encourus par la population

Sur proposition du Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Objet

L'emploi du feu est strictement interdit **le vendredi 14 juin 2019 de 00h00 à 24h00** sur l'ensemble du département de la Haute-Corse.

L'emploi du feu est interdit pour toute personne y compris les propriétaires et les occupants des terrains du chef de leurs propriétaires.

Article 2 : Exécution et Publication

Le sous-préfet directeur de cabinet, le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Calvi et de Corte, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Corse, le directeur régional de l'Office national des forêts, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Corse, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Corse, les maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les particuliers et personnes morales de droit privé peuvent saisir le juge administratif, échanger des documents avec la juridiction de manière dématérialisée et suivre l'avancement de leur dossier via l'application télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le Préfet,

François RAVIER